

Éléments d'histoire sur l'évolution des rapports du Ministère en charge de l'environnement avec la recherche, dans les parcs nationaux français, entre 1960 et 2006

Jean-Pierre RAFFIN

9, rue Gros 75016 Paris

Contact : jean-pierre.raffin@wanadoo.fr

Résumé. L'auteur a été témoin direct et acteur des rapports entre les ministères en charge, en France, de la protection de la nature et donc des parcs nationaux et les milieux scientifiques concernés, tout particulièrement les conseils scientifiques des parcs nationaux, les présidents de conseils scientifiques et les services scientifiques des parcs. Il décrit l'histoire et l'évolution de ces relations entre 1960 et 2006, telles qu'il les a perçues, à partir de ses souvenirs, de ses notes, et surtout de documents dont beaucoup, non effectivement publiés (lettres, circulaires, rapports, procès-verbaux de réunions, etc.) appartiennent à la 'littérature grise' et sont donc d'accès difficile, voire périssables. Ces relations ont été modelées par des forces contradictoires, dont le résultat a été une évolution en dents de scie. D'une part, la recherche scientifique, que ce soit sous l'impulsion des services scientifiques internes aux parcs, et/ou des conseils scientifiques, est perçue comme indispensable et incontournable. D'autre part, les scientifiques ont souvent été perçus comme incontrôlables, en raison de leur tradition universitaire de liberté de parole et d'action ; cette méfiance a d'ailleurs été plus le fait des personnels des ministères que des hommes et femmes politiques qui se sont succédés à la tête du Ministère de l'environnement. Enfin, la place des conseils scientifiques dans l'organigramme des parcs nationaux, mal définie au départ, a donné lieu à des interprétations fluctuantes, d'ailleurs considérablement différentes d'un parc à l'autre. Au total, le mot 'science' (qu'il soit décliné sous la forme de 'conseil scientifique', 'recherche scientifique' ou 'scientifiques') semble parfois un tabou, à la lecture de nombreux textes et discours officiels. Quoi qu'il en soit, en lissant les hauts et les bas et en considérant le long terme, les rôles respectifs de la recherche, des scientifiques, des conseils scientifiques et des services scientifiques, se sont progressivement dégagés. La Loi de 2006, dite 'Loi Giran', malgré les critiques concernant sa gestation et ses décrets d'application, marque une importante clarification et le début d'une nouvelle ère pour les parcs nationaux français. Elle officialise en outre les principes de gouvernance et la place des sciences humaines et sociales, même si certains parcs nationaux n'ont pas attendu cette loi pour mettre en œuvre ces principes.

Mots-clés : Conseils scientifiques, gouvernance, parcs nationaux, recherche scientifique.

Abstract. Outline of the history of the progression of relations between the ministry responsible for the environment and scientific research in the French national parks, 1960-2006. The author was directly involved, as witness and participant, in the relations between the various ministries responsible for the protection of nature in France,

and thus for the national parks, and the scientific community concerned, in particular the scientific councils of the national parks, the presidents of the scientific councils and the scientific departments of the parks. He describes the history and evolution of these relations between 1960 and 2006, as he perceived them, on the basis of his memories, his notes and especially various documents, many of which, not properly published (letters, circulars, reports, minutes of meetings, etc.), are part of the 'grey literature' and are difficult of access or impermanent. These relations have been shaped by contradictory forces, and the result is a 'saw-tooth' pattern of change. On one hand, scientific research, whether driven by the parks' own scientific departments, and/or the scientific councils, is seen as indispensable and essential. On the other hand, scientists have often been seen as uncontrollable, because of their academic tradition of freedom of expression and action; this distrust has in fact more often been shown by the ministry staff than by the succession of men and women who have been in charge of the Ministry of the Environment. Finally, the position of the scientific councils in the organizational chart of the national parks, initially poorly defined, has given rise to fluctuating interpretations, in addition differing considerably from one park to another. In short, the word 'science' (whether formulated as 'scientific council', 'scientific research' or 'scientists') has sometimes seemed somewhat taboo, to judge from what may be read in the profusion of official texts and speeches. Whatever the case, by rounding off the edges and taking the long term view, the respective roles of research, scientists, scientific councils and scientific departments have gradually become clearer. The French law of 2006 (Loi de 2006), known as the '*Loi Giran*', despite criticisms regarding its gestation period and its decrees of application, signalled a major clarification and the dawn of a new era for the French national parks. In addition, it officially enshrined the principles of governance and the role of the humanities and social sciences, even if certain national parks had not waited for the emergence of this law to put these principles into practice.

Keywords: Governance, national parks, scientific councils, scientific research.

Note des éditeurs

Jean-Pierre Raffin a été enseignant-chercheur à la Faculté des Sciences de Paris, puis à l'Université Paris 7-Denis Diderot. Ses travaux les plus cités concernent les conséquences de la marée noire de l'Amoco-Cadiz, en Bretagne, sur les peuplements marins, ainsi que les parcs nationaux. Il est un témoin et un acteur majeur de 40 années de relations entre la communauté scientifique et le Ministère de l'Environnement, dans le contexte des parcs nationaux. Membre d'un Conseil scientifique et ancien président d'un Conseil scientifique de parc national, ancien membre du Conseil National de Protection de la Nature (CNP), commission administrative créée en 1947 et actuellement présidée par le Ministre de l'Environnement, son expérience, son témoignage et sa mémoire sont précieux.

L'histoire qu'il nous raconte est jalonnée par des balises qu'il est facile de retrouver (Lois, débats parlementaires, réunions et colloques ayant laissé des traces écrites, parfois accessibles sur le web). Mais la trace de beaucoup de jalons est beaucoup plus tenue et donc fugace : réunions formelles et informelles, lettres, rapports inédits. C'est la raison pour laquelle il nous a semblé important de publier ce texte, présenté oralement lors d'une réunion organisée par le Parc national des Ecrins.

Le témoignage de Jean-Pierre Raffin est partial, forcément partial. Il est clair que, au-delà des faits, le choix des faits relatés n'est pas neutre, ni le fil conducteur qui tente de faire le lien entre ces faits. Même quand nous ne partageons pas les interprétations de Jean-Pierre Raffin, ni ce qui ressemble parfois à des procès d'intention faits à l'administration du Ministère de l'Environnement, il est clair que son ressenti est (ou a été) celui d'une partie de la communauté scientifique et que les pratiques qu'il décrit et critique ne sont pas le fruit de son imagination.

Une partie de la communauté scientifique a eu du mal à trouver sa place dans le fonctionnement des parcs nationaux, à comprendre quel était son rôle, et ce qui n'était pas son rôle (par exemple le rôle décisionnaire). De son côté, le Ministère de l'Environnement, tout en étant toujours conscient de l'importance de la recherche scientifique dans les parcs nationaux, tout en y consacrant des circulaires, des missions et des colloques, a souvent hésité à l'afficher et a parfois donné l'impression de la nier. Mais la répartition des rôles qui paraît évidente aujourd'hui, grâce à l'éclairage de la Loi de 2006, ne l'a pas toujours été. C'est pour cela qu'il est important de publier la réflexion de Jean-Pierre Raffin, car elle permet de comprendre la genèse des idées actuelles, à travers les incompréhensions, les hésitations, les maladresses, les rancœurs et les procès d'intention de 50 ans d'histoire des parcs nationaux français.

Le Président du Conseil scientifique du Parc national de Port-Cros (PNPC) et le Directeur du PNPC considèrent que la publication du témoignage de Jean-Pierre Raffin constitue une contribution importante à l'histoire des parcs nationaux français, histoire par ailleurs très contrastée. En effet, dans certains parcs nationaux, dont celui de Port-Cros, le point d'équilibre entre recherche et administration semble avoir été trouvé depuis longtemps.

Charles-François Boudouresque, Président du Conseil scientifique du Parc national de Port-Cros, responsable de la publication
Guillaume Sellier, Directeur du Parc national de Port-Cros

Introduction

Les parcs nationaux sont, partout dans le monde, des espaces privilégiés pour la recherche scientifique, que cela soit prévu ou non par les textes fondateurs, et que cela soit facilité ou non par les gestionnaires. L'importance et les objectifs de cette recherche ont bien sûr évolué avec le temps, comme l'ont montré Farsac *et al.* (2013) dans le cas du Parc national de Port-Cros. En France, le ministère en charge des parcs nationaux a été le Ministère de l'Agriculture jusqu'en

1971, puis le Ministère de l'Environnement¹. Il sera désigné ci-dessous sous le nom de 'les tutelles'.

La vision des rapports entre les tutelles et les scientifiques, qui est développée ici, est une approche partielle et certainement partielle, au travers du vécu d'un membre de comité scientifique (celui du Parc national des Ecrins depuis 1978), président de ce comité (2002-2006), responsable, *de facto*, du collège des présidents de comités scientifiques (2005-2006) et membre du Conseil National de Protection de la Nature (CNP) et de son comité permanent de 1977 à 1989. C'est également une vision liée à un intérêt ancien, 'universitaire', pour la question des parcs nationaux, remontant à la fin des années 1960s. La démarche adoptée est celle d'une certaine vision institutionnelle reconnaissant que bien souvent les pratiques réelles des comités scientifiques ont été, heureusement, assez éloignées des directives de pouvoirs publics censés les initier et/ou les coordonner. Il resterait, par ailleurs, à relater le vécu des 'attachés scientifiques', responsables du service scientifique de l'administration du parc auquel ils appartiennent, animateurs et souvent initiateurs opiniâtres de recherches pour et par les parcs nationaux. L'article récent de Gérardin (2013) publié après la rédaction des réflexions qui suivent, témoigne de la nécessité d'élargir le propos à d'autres approches.

Une loi qui écarte les scientifiques des parcs nationaux

L'institution 'parc national', dont la France se dote par le vote de la Loi du **22 juillet 1960**, suivie de l'élaboration du règlement d'administration public du 31 octobre 1961, ne fait guère de place au domaine scientifique, à la différence de ce qui prévaut à la même époque dans d'autres pays européens (Italie, Pologne, Suède, Suisse, etc.).

La motivation 'scientifique', tout comme l'implication de scientifiques dans la gestion des parcs nationaux 'à la française' restent très marginales. Dans son intervention à l'Assemblée nationale le 4 mai 1960, Pierre Dumas, rapporteur de la commission de la production et des échanges, invoque comme motif de création d'un parc national '*un intérêt certain, non seulement esthétique mais scientifique, à préserver la faune et la flore, en voie de disparition*', pour n'en plus parler ensuite. Lors du débat du 9 juin, sont évoquées les sujétions particulières à des '*réserves intégrales*' en zone centrale '*afin d'assurer, dans un but scientifique, sur une partie déterminée d'un parc national, une protection plus grande de certains éléments de la faune*

¹ Le terme générique 'Ministère de l'Environnement' recouvre des appellations officielles qui ont changé en moyenne tous les deux ans, au cours des 4 dernières décennies.

et de la flore'. Au Sénat, le 6 juillet 1960, Modeste Legouez, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan, avance que, dans les parcs *'l'étude de certaines plantes, des observations et des expériences scientifiques, difficiles ou impossibles dans des régions journellement fréquentées deviendront réalisables. A cet égard, le projet de loi prévoit à des fins scientifiques un régime de protection renforcée au profit de zones plus spécialement réservées à la science : les réserves intégrales*'. De fait, dans le texte de loi voté, le terme de 'scientifique' ne concerne que les réserves intégrales et les ressources scientifiques, artistiques, l'air pur, le calme, mis à disposition de tous et plus particulièrement des citoyens (cf. exposé des motifs). Il est à signaler que c'est en 1960 qu'est créé, à Paris, au Museum national d'Histoire naturelle, le Service de Conservation de la Nature (SCN).

Ni la Loi du 22 juillet 1960, ni son décret d'application de 1961, n'évoquent une quelconque participation des parcs nationaux à la connaissance, ou l'existence d'un conseil scientifique participant à la gestion du parc. La codification ultérieure qui eut été l'occasion de faire apparaître un tel conseil n'apportera aucune modification à cette situation. Néanmoins, des 'comités scientifiques' seront institués, au coup par coup, dans les décrets de création des parcs nationaux (sauf pour celui de la Vanoise où le comité scientifique avait été 'oublié' et ne sera institué qu'un an après la mise en place du parc). Ils seront nommés par des arrêtés du ministre de l'Agriculture jusqu'à 1971. Leurs moyens seront des plus réduits. Ainsi, en 1968, les fonds accordés par le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise aux études, recherches et documentation était-il de 5 100 FRF², sur un budget de 1 243 000 FRF. Leur mission sera de donner à l'établissement public des avis techniques et de procéder aux études qui lui seront confiées. L'accord du comité scientifique est requis pour l'organisation de tirs de sélection pour éliminer des animaux malades, malformés ou en surnombre en zone centrale dans le Parc national des Ecrins (ce comité sera saisi de demandes de tirs de chamois - et de tétras-lyre !). Dans le Parc national du Mercantour, il s'agit d'un avis simple. Il sera ensuite mentionné, en sus, que le comité scientifique est consulté préalablement à toutes mesures intéressant la gestion du patrimoine naturel. La seule once de ce qui peut apparaître comme un 'pouvoir' de certains comités scientifiques est donc limitée à une éventualité de dire non.

Le Colloque international sur les parcs nationaux européens, organisé à Paris en juin 1970 (Fédération française des Sociétés de Sciences naturelles, 1971), constate que les scientifiques ont été peu associés à la création des parcs nationaux issus de la loi de 1960 et recommande que le comité scientifique puisse *'aux côtés*

² FRF = Franc français. 1 € = 6.56 FRF.

de l'organisme de gestion, jouer un rôle déterminant sur le choix des grandes options concernant l'aménagement du parc, dans l'élaboration du programme des recherches scientifiques, dans leur réalisation et leur contrôle, ainsi que dans la publication des travaux correspondants'. Cela explique une certaine réserve de la communauté scientifique naturaliste vis-à-vis des parcs nationaux, communauté qui, au contraire, s'était impliquée très tôt dans la création de réserves naturelles (cf. les réserves naturelles instituées par la Société nationale d'Acclimatation - maintenant Société nationale de Protection de la nature - avant la seconde guerre mondiale et la proposition de loi sur les réserves naturelles déposée en 1937 par le député Robert Sérot). La même année 1970 paraît, à l'initiative du ministère de l'Agriculture, l'ouvrage 'Les parcs naturels' (Anonyme, 1970) qui traite notamment des parcs nationaux et de leur gestion. Il n'y est pas fait la moindre allusion à l'existence d'un comité scientifique.

Dans son étude consacrée aux parcs nationaux, François Constantin (Constantin, 1972) avance que, bien que la loi de 1960 '*privilégie la mission scientifique*', dans la procédure de création des parcs nationaux '*le point de vue scientifique est ignoré. Sans doute, celui-ci peut-il s'exprimer, mais seulement par le moyen bien indirect des personnalités consultées ou de la consultation de l'opinion publique*'. L'auteur constate que, si la présence d'un comité scientifique est bien prévue, par des décrets de 1967 et 1970 (c'est-à-dire bien après que les premiers parcs aient été créés), celui-ci, organe consultatif '*n'a aucune compétence en matière d'administration du parc, et de façon plus générale, pour toutes les décisions de l'Etablissement public chargé d'assurer la protection du patrimoine naturel national*'. En septembre 1972 se tient la 2^{ième} conférence mondiale sur les parcs nationaux organisée par l'Union internationale de Conservation de la Nature (IUCN, 1974). Y participent le Directeur de Cabinet du Ministre de la Protection de la nature et de l'Environnement, le chef de la Division parcs nationaux du ministère, un conseiller technique du ministre et plusieurs directeurs de parcs nationaux. Différents rapports insistent sur le rôle majeur que doit assurer la recherche scientifique dans la gestion des parcs nationaux, mais il ne semble pas que cela ait beaucoup influencé les responsables français.

Robert Poujade, premier titulaire du ministère français de l'Environnement (ministre en charge de la protection de la nature et de l'environnement, de 1971 à 1974) rappelle que '*Notre dette à l'égard des scientifiques, à l'origine des parcs nationaux, ne l'oublions pas, est immense. (...) Les scientifiques, habitués à gérer des domaines limités et farouchement surveillés, ont après avoir évolué eux-mêmes, contribué à faire évoluer les esprits vers une conception ouverte du parc national. Et il vaudrait mieux ne pas oublier que, sans leur*

présence et leur garantie, un parc national risque de ne pas mériter longtemps son nom.' (Poujade, 1975).

Le Colloque national sur les Parcs naturels régionaux et les Parcs nationaux français, organisé à Marseille en juin 1975 (Société d'Ecologie, 1975) constate que les scientifiques ont joué un rôle plus important dans la mise en place du dispositif français de protection de la nature avant la loi de juillet 1960 et s'interroge sur la pertinence du tracé des parcs. Ainsi le Professeur André Lavagne n'hésite-t-il pas à dire, à propos du Parc national des Ecrins : *'Certaines parties du Parc, malgré leur beauté, sont sans grand intérêt biologique ou, en tous cas, n'ont pas la valeur et l'intérêt de certaines zones voisines, parfois limitrophes, laissées hors protection. Mais comment s'en étonner ? Lorsque la loi ne laisse au scientifique aucune possibilité d'action réelle dans cette phase d'élaboration.'* En conséquence, il apparaît nécessaire de mieux définir le rôle des comités scientifiques et de la recherche dans les parcs nationaux. Ces remarques du Professeur Lavagne font allusion aux péripéties de la délimitation du périmètre du Parc des Ecrins telles que rapportées par l'auteur (Raffin, 1979)

Le 18 mai 1976 a lieu une réunion des directeurs de parcs nationaux et des présidents de comités scientifiques. Ils proposent la création de postes d'attachés scientifiques, l'élaboration d'un statut des comités scientifiques et diverses politiques scientifiques (inventaires, conservation de génotypes, intégration des sciences humaines, etc.). Un premier projet de décret sur le statut des comités scientifiques, rédigé en 1977, reste sans suite.

Les 26-28 janvier 1978, les directeurs des parcs nationaux et le directeur de la protection de la nature (DPN) (direction instituée en 1970 au ministère de l'Agriculture puis dévolue en 1971 au ministère en charge de l'environnement et de la protection de la nature) se réunissent et concluent sur (i) la nécessité d'inventaires systématiques dans un système uniforme d'observation, de repérage et d'exploitation ; (ii) la nécessité d'un suivi écologique ; et (iii) la nécessité de la mise en place d'une équipe scientifique permanente d'encadrement des agents de terrain et d'étude. Comme le fait remarquer Emile Leynaud, directeur du Parc national des Cévennes : *'En l'état actuel des choses on peut se demander si les parcs nationaux ont (pu) su assurer leur mission scientifique'*.

Le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, dont le titulaire est alors Michel d'Ornano, organise, de mars à mai 1979, une série de rencontres (Florac, Chambéry, Gabas et Vallouise) sur le thème 'Quinze ans de Parcs nationaux : vers les Parcs du XXI^e siècle', dont le résultat est présenté à Paris, le 22 mai (Ministère de l'Environnement et

du Cadre de Vie, 1979). L'un des groupes de travail est consacré aux Parcs nationaux et à la recherche scientifique. Il constate :

- Un manque d'harmonisation dans les méthodes et les publications scientifiques.

- Une nécessaire accélération et normalisation des inventaires des richesses naturelles dont les parcs, ne travaillant plus en vase clos, devraient être 'l'échelon avancé'.

- Une difficulté certaine à développer l'interdisciplinarité, notamment du fait du manque de précision dans la définition du statut des comités scientifiques et de leur rôle par rapport à la gestion, la réglementation et l'aménagement des parcs nationaux.

Le groupe de travail recommande, entre autres :

- Que soient précisés le statut juridique et les attributions du 'conseil' (terme jugé préférable à celui de 'comité') scientifique.

- Que le rôle de ce conseil soit conçu comme suscitant le programme scientifique du parc et décidant de sa mise en œuvre ; garant du patrimoine confié à la gestion du parc ; contributeur à l'élaboration des principes de gestion, d'aménagement et de réglementation mis en œuvre par le conseil d'administration ; associé à la gestion de la zone périphérique.

- Que les scientifiques participent à la délimitation et à la création de tout nouveau parc, et qu'ils soient associés à la gestion des zones protégées situées dans l'emprise géographique des parcs.

- Qu'une équipe permanente de recherche soit créée auprès de la direction de chaque parc sous la responsabilité du conseil scientifique, équipe dotée d'un attaché scientifique faisant la liaison entre le conseil scientifique et la direction du parc. (A signaler que, près de 12 ans après sa création, le parc national des Pyrénées n'était toujours pas doté d'un service scientifique).

- Que le personnel de terrain des parcs puisse, dans la mesure de ses possibilités, participer aux travaux de recherche.

- Que soient harmonisées les méthodes d'enquêtes de terrain.

- Que soit créé un groupe de concertation et de coordination destiné à harmoniser les politiques de recherche entre divers espaces protégés.

A l'issue de ces rencontres, le ministre Michel d'Ornano fait reconnaître, lors du conseil des ministres du 11 avril 1979, le rôle scientifique des parcs nationaux. Le Directeur de la Protection de la Nature (DPN) adresse aux directeurs des parcs nationaux, le 29 août 1979, une lettre circulaire annonçant la mise en chantier d'un texte réglementaire précisant le rôle et les attributions des comités scientifiques. Cette annonce restera sans suite. Dans l'attente de ce texte, il est avancé que si les parcs ne sont pas des organismes de recherche, ils n'en doivent pas moins faire procéder à des études et des recherches nécessaires à la mission de conservation et de gestion du patrimoine naturel et culturel qui leur est dévolue. Le Directeur de la Protection de la Nature informe de son intention de constituer un groupe de coordination des travaux scientifiques dans les parcs nationaux qui se réunira dès le mois de décembre. Enfin, il apparaît indispensable que les comités scientifiques participent activement au système de décision propre aux parcs.

Une circulaire de Raymond Barre, Premier ministre, adressée le **12 septembre 1979** aux Ministres et Secrétaires d'Etat (Meyer, 1979), affirme et renforce la vocation scientifique des parcs nationaux français et demande que les organismes de recherche et d'étude apportent leur concours aux travaux de leur compétence engagés sur le territoire des parcs. Le 28 septembre 1979, le Comité scientifique du Parc national des Ecrins, à l'unanimité, estime '*que les rapports entre l'administration des parcs nationaux devraient être revus sous un jour nouveau (...), que le service de coordination scientifique et de liaison avec les chercheurs soit renforcé ne serait-ce que par l'emploi de vacataires*'. Constatant que l'estimation du coût des recherches à long terme établi à la requête de la DPN dépasse les moyens dévolus au Parc, le comité '*se trouve contraint de différer la mise en œuvre des programmes qui lui sont demandés jusqu'à l'obtention de ces moyens*'. Dans un article paru dans la revue 'La Recherche', l'auteur (Raffin, 1979) souligne les ambiguïtés de l'attitude des pouvoirs publics vis-à-vis du rôle des scientifiques dans les parcs nationaux.

De comités en comités

Le **17 janvier 1980**, dans une communication au Comité permanent du Conseil National de Protection de la Nature (CNP), Emile Leynaud annonce la création d'un Comité de la Coordination de la Recherche dans les Parcs nationaux (CCRPN), dont un membre du CNPN fera partie. Le Comité permanent désigne alors l'un de ses membres. Il ne sera jamais invité aux réunions du Comité de coordination dont il aura connaissance par le bulletin du Ministère de l'Environnement (Actualité-Environnement). Aux protestations devant

les dysfonctionnements du Comité de coordination, la Direction de la Protection de la Nature répond que les réunions évoquées sont des réunions *'internes'*. Cette situation se prolongera jusqu'à la fin de l'année 1981. Simultanément se met en place une 'cellule inter-parcs', dont les missions sont la formation des personnels des parcs et la coordination des recherches, ce qui semble quelque peu redondant avec le CCRPN annoncé en janvier.

Le 8 décembre 1980, un rapport de Jacques Navarin (Mission des Etudes et de la Recherche du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) fait le point sur divers programmes concernant les parcs nationaux (Navarin, 1980) :

- 'Programme Interdisciplinaire de Recherche sur l'Environnement (PIREN)' du CNRS.
- 'Ecologie et aménagement rural' de la Délégation Générale à la Recherche Scientifique et Technique (DGRST).
- 'Ecologie et Gestion du Patrimoine Naturel (EGPN)' de la Mission des études et de la Recherche du ministère de l'environnement.
- Des programmes 'méthodologie de collectes de données, structure et dynamique de population, méthodologie de gestion des espaces naturels' du Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN).
- Des projets d'actions conservatoires des races domestiques rustiques de l'INRA (Institut National des Recherches Agronomiques).

Il apparaît que les comités scientifiques des parcs nationaux ont été, *de facto*, tenus à l'écart du fait *'du caractère confidentiel de la procédure utilisée'* pour les appels d'offre et les choix des programmes financés.

En janvier 1982, la Mission des études et de la recherche de la DPN (Direction de la Protection de la Nature) annonce la mise en place d'un Comité national de la recherche dans les espaces protégés (CNREP), dont la mission est de :

- proposer les orientations de la politique nationale de la recherche dans les parcs et les espaces protégés ;
- d'assurer la programmation, le suivi et l'évaluation scientifique des actions nationales de recherche concernant les espaces protégés à partir des demandes ou des propositions formulées par ceux-ci ;

- de coordonner les interventions des diverses instances centrales concernées par le financement, la programmation et la réalisation de ces opérations.

Cette instance a été convoquée trois fois en 1982, puis n'a plus réunie par la DPN et est tombée en déshérence.

Le Ministère de l'Environnement, dont le titulaire est alors Michel Crépeau, institue le **1^{er} octobre 1982**, un Groupe de réflexion sur les parcs nationaux dont la présidence sera assurée par Edgar Pisani, ancien ministre de l'Agriculture. Ce groupe rend ses conclusions, intitulées 'Pour la définition, la protection et la gestion d'un réseau d'espaces naturels' (Pisani, 1983) le **15 avril 1983**, Huguette Bouchardeau étant alors Secrétaire d'Etat auprès du premier Ministre, chargée de l'Environnement et de la Qualité de la Vie. Il ressort de cette réflexion que l'ensemble des espaces 'naturels' protégés devrait être regroupé sous la formule de 'territoires d'intérêt national' dépendant d'un conseil national, d'un institut français et d'une conférence permanente du patrimoine naturel. Les parcs nationaux y auraient leur place ; la zone centrale serait '*vouée en priorité à la conservation et à la recherche scientifique*'. Le président du Conseil scientifique aurait pouvoir de demander l'arbitrage du ministre chargé de l'environnement s'il estimait que le Conseil d'administration avait pris une décision de nature à porter atteinte au patrimoine d'intérêt national. Ce rapport n'aura pas de suite.

Le **20 septembre 1983**, le Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'Environnement et de la Qualité de la Vie institue un Comité de la Recherche dans les espaces protégés (CREP) dont les missions seront de :

- faire toute proposition de thèmes, d'actions ou d'expériences de recherche permettant d'aboutir à une meilleure connaissance et une meilleure gestion des espaces protégés ;
- favoriser l'émergence et la mise au point de projets conjoints de recherche ou d'expérimentation ;
- d'assurer la liaison, en ce qui le concerne, avec les différentes instances nationales et locales concernées par ces recherches ou expérimentations.

Réuni cinq fois en 1984, une fois en 1985, trois fois en 1986, une fois en 1987, le CREP, présidé par le Professeur Roger Molinier, président du Comité scientifique du Parc national de Port-Cros, subira au fil du temps le sort de son prédécesseur. Il ne sera plus convoqué par la DPN (Direction de la Protection de la Nature).

En 1985, la revue 'l'Espace Géographique' publie un article d'Emile Leynaud, directeur du Parc national des Cévennes de 1974 à 1979, sur les parcs nationaux (Leynaud, 1985). Cet article avait été rédigé en 1982, peu avant le décès de l'auteur. L'aspect scientifique n'est évoqué que dans une note de bas de page indiquant que *'l'espace-parc prend aussi une valeur comme espace de recherche et d'observation scientifique'*.

Dans une lettre circulaire du **15 mai 1986**, aux directeurs de Parcs nationaux (Letourneux, 1986), le Directeur de la Protection de la Nature rappelle que, si les établissements publics chargés des parcs nationaux ne sont pas des organismes de recherche scientifique, ils n'en présentent pas moins un territoire qui *'doit être largement ouvert aux recherches compatibles avec leurs objectifs et leur réglementation. La connaissance fine que l'on peut en avoir, la possibilité d'un suivi sur le long terme, leur relatif isolement par rapport à des sources ponctuelles de pollution en font le terrain privilégié de certaines recherches. Ils peuvent constituer un « témoin d'alerte » vis à vis de certaines évolutions. L'analyse de pollutions de fond, la mise au point de méthodes de connaissance ou de gestion d'espaces ou d'espèces méritent particulièrement d'y être favorisées'*. Il est stipulé que les parcs ne peuvent se doter de structures de recherches permanentes qui *'constitueraient un détournement des moyens du parc'*. En conséquence de quoi, quelques objectifs généraux sont définis :

- l'établissement d'états de référence des parcs nationaux à l'aide de méthodes et d'inventaires homogènes pour l'ensemble des parcs ;
- la définition des objectifs et priorités des études techniques et recherches scientifiques ;
- la valorisation des études et recherches ;
- la coordination des études et recherches concourant à des objectifs communs ou convergents ou devant utiliser des méthodologies communes, reconnue comme indispensable.

Pour ce faire :

- le fonctionnement du CREP sera renforcé (ce qui restera virtuel) ;
- il est institué un Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN) ;
- la composition des Comités scientifiques des parcs devra rechercher un bon équilibre entre sciences de l'homme et de la société et sciences de la nature ;

- les directions des parcs nationaux devront distribuer les rôles et moyens financiers en fonction de leurs priorités et devront veiller à ce que ne s'instaurent pas des structures de recherche à vocation permanente sans une décision explicite requérant l'approbation du Ministère de l'environnement : *'Les chargés de mission scientifique assurent la liaison entre les besoins exprimés par le parc national et la communauté - le comité scientifique plus particulièrement - ainsi que la mémorisation des résultats acquis. Ils peuvent être chargés d'organiser des travaux, notamment d'inventaires, réalisés par les agents de l'établissement. Ils ne doivent pas conduire eux-mêmes des travaux ou de recherche, ce qui les amènerait indubitablement à s'écarter de leur rôle et des priorités du parc'*.

Du 24 au 27 novembre 1987, le Parc national des Cévennes organise le colloque 'Parc national des Cévennes et savoirs scientifiques : histoire d'une rencontre' (Parc national des Cévennes, 1987). Il y est abondamment discuté du rôle des Comités scientifiques de parcs nationaux, de leurs rapports avec les Conseils d'administration et les gestionnaires et de la nécessité de définir leur statut. Mais comme le fait remarquer le chef du SRETIE (Service de la recherche du ministère de l'Environnement), dans son intervention de conclusion du colloque, il y a malheureusement un écart important entre ce que peut construire un colloque entre scientifiques et gestionnaires et les lendemains politiques qui devraient traduire de manière législative et réglementaire les propositions faites.

Dans le **Rapport de la Cour des comptes du 10 juillet 1990** (Cour des Comptes, 1990), la Cour constate que les parcs nationaux constituent *'des espaces privilégiés pour l'observation de la nature et sont d'ailleurs dotés de comités scientifiques dont les membres travaillent en majorité dans des centres universitaires'*, s'étonne de l'importance des moyens que certains parcs consacrent aux études et estime que l'instruction du 15 mai 1986 est mal appliquée. Selon la Cour, la direction d'un parc *'devrait arrêter le programme annuel d'études en fonction des besoins de l'établissement et se tourner ensuite seulement vers le comité scientifique pour mettre au point ses conditions de réalisation.'*

En mars 1992, une nouvelle lettre circulaire a été adressée par le Directeur de la Protection de la Nature (DPN) aux directeurs de parcs nationaux (Directeur de la Protection de la Nature, 1992). Elle reprend globalement les principes édictés dans la circulaire de 1986. Il est à noter cependant que, dans cette lettre circulaire, figure une demande explicite de :

- programmation de la recherche et des études dans chaque parc, à définir avec le Conseil d'administration et le Comité scientifique ;
- coordination des études et recherches concourant à des objectifs communs ou utilisant des méthodologies communes jugées indispensable dans le réseau des espaces protégés (ce qui tendrait à démontrer que le CREP, dont c'est pourtant la mission, ne remplit pas son rôle) ;
- réunion annuelle des présidents de Comités scientifiques : *les présidents de Comités scientifiques se réunissent au moins une fois par an, afin de favoriser la coordination inter parc et l'émergence de projets concertés* (cette disposition aura une durée de vie très limitée, n'étant utilisée que deux fois par la DPN : une réunion au Parc national de la Vanoise en 1991, une autre au Parc national des Ecrins en 1993).

En **mars 1993** se tient à Gap (Charance), dans les locaux du Parc national des Ecrins, une réunion des présidents de comités scientifiques, attachés scientifiques, directeurs de parcs nationaux et de divers agents de la Direction de la Nature et des Paysages (DNP) du Ministère de l'Environnement (Parc national des Ecrins, 1993). Il y est exposé notamment un état des lieux des travaux menés dans les différents parcs, de la nécessaire cohésion entre programmes et méthodes, de l'ouverture européenne, etc. Un responsable de la Direction de la Nature et des Paysages insiste, en conclusion, sur le souci de mieux définir la place du Comité scientifique au sein des parcs, ce qui n'est qu'une redite de l'une des recommandations du colloque 'Quinze ans de Parcs nationaux français' de 1979 (Ministère de l'environnement et du cadre de vie, 1979).

Le Colloque du 30^{ième} anniversaire des parcs nationaux français, 'Les Parcs nationaux demain', tenu à Chambéry en **juillet 1993**, n'apporte pas grand-chose de nouveau. A l'issue d'une réflexion sur l'évolution du métier des agents de terrains des parcs en matière de suivi scientifique, il y eut peu de réflexions sur la place de la recherche dans les parcs. Dans son discours de clôture, Michel Barnier, ministre de l'Environnement, se limite à évoquer la nécessité de remettre à plat les missions respectives des conseils d'administrations, des commissions permanentes, des comités scientifiques, des équipes de direction et de l'articulation entre les présidents et les directeurs, en insistant sur un point : la modification des limites d'un parc national. Si le débat était ouvert, il ne saurait l'être sans conditions minimales absolues, à savoir :

- *‘Des périodes d’intangibilité d’au moins vingt ans, et sans doute de trente ans’.*
- *‘Ensuite, les garanties les plus rigoureuses devront être fournies, en s’appuyant par exemple sur la conférence élargie des présidents des comités scientifiques, pour que toute modification aille systématiquement- je dis bien systématiquement- dans le sens d’un net accroissement- je dis bien d’un net accroissement- qualitatif et quantitatif des parcs nationaux. Et cela pourra se vérifier sous le contrôle des présidents de comités scientifiques, à travers ce qu’on appelle aujourd’hui un éco-bilan qui devra être clairement positif.’*

En octobre 1996, Louis Olivier et Jean-Pierre Viguier, directeurs adjoints des parcs nationaux de Port-Cros et de la Vanoise, remettent au Ministère de l’environnement un rapport intitulé ‘Les Parcs nationaux et les activités d’inventaire, de surveillance continue et d’étude du patrimoine placé sous leur responsabilité’ (Olivier et Viguier, 1996). Ce document analyse remarquablement la situation des recherches dans les Parcs nationaux, les ambiguïtés soulevées par une certaine valse-hésitation de la tutelle qui, tout en affirmant que les parcs ne sont pas des organismes de recherche, doivent bien constater que certaines recherches ne peuvent être menées que dans les parcs et avec leurs agents de terrain. En effet, la communauté scientifique s’est largement désintéressée de certains thèmes pourtant essentiels à la gestion des espaces protégés. Les réflexions d’Olivier et Viguier sont assorties de recommandations pertinentes dont on ne peut que regretter le retard apporté à les mettre en œuvre.

Vers une nouvelle loi sur les parcs nationaux ? Les scientifiques tenus à l’écart

Le 15 janvier 2002, le Directeur du Parc national des Pyrénées écrit au Président du Comité scientifique de ce parc à propos d’une prochaine réunion du Comité scientifique. Le Président du comité Scientifique, s’adressant aux membres de son comité, avait en effet rappelé qu’il avait sollicité, sans succès, du Directeur de la Nature et des Paysages (Ministère de l’Environnement) une réunion des présidents de Comités scientifiques. Il demandait aux membres du Comité scientifique de préparer des fiches pour une validation d’une programmation pluriannuelle au sein du parc et en partenariat avec des organismes de recherche et des universités des deux côtés des Pyrénées, programmation qui serait élaborée avec le concours du service scientifique du Parc national. Le directeur du Parc national indiquait dans sa lettre qu’il n’était pas du ressort du comité

scientifique de décider, valider ou contrôler l'activité des services de l'établissement mais qu'il souhaitait cependant qu'il joue un rôle actif.

Le 17 avril 2002, Guy Teissier, député des Bouches-du-Rhône, dépose une proposition de loi relative à la création de parcs nationaux de deuxième génération (Teissier, 2002). Cette proposition avance la nécessité d'appliquer le concept de décentralisation aux établissements publics nationaux que sont les parcs et d'instituer un nouveau type d'établissement public national à vocation régionale. Ce n'est que dans l'exposé des motifs que sont mentionnés, une seule fois, les mots 'recherche scientifique'.

Le 21 janvier 2003, Jean-Pierre Raffarin, Premier ministre, adresse une lettre de mission à Jean-Pierre Giran, député du Var. Il lui demande une réflexion sur les parcs nationaux qui devra *'dans le contexte actuel de la décentralisation, prêter une attention particulière aux aspirations des représentants des collectivités territoriales et prendre en compte les analyses de personnalités du monde scientifique, économique et associatif, ainsi que les expériences d'autres états européens'*.

Les 27-28 mars 2003, à l'occasion du 30^{ième} anniversaire du Parc national des Ecrins, le Président du Comité scientifique de ce parc demande au Directeur de la Nature et des Paysages (DNP) d'organiser une réunion des présidents de Comités scientifiques de parcs nationaux, afin d'élaborer une meilleure coordination des travaux scientifiques menés dans et pour les Parcs nationaux.

En juin 2003, Jean-Pierre Giran remet au Premier ministre son rapport, désormais connu sous le nom de 'rapport Giran' (Giran, 2003) où est abordée (en particulier) la question des comités scientifiques. L'auteur souhaite que les comités scientifiques intègrent mieux *'les préoccupations anthropocentriques'*, fassent *'une place importante aux spécialistes des sciences sociales et humaines'* (ce qui était d'ailleurs déjà le cas au sein de divers comités scientifiques, dont celui du Parc national de Port-Cros ; Boudouresque *et al.*, 2013), tout en confinant leur rôle d'expertise et de conseil à la *'protection de la nature'*. Aucune allusion n'est faite à la nécessaire coordination des politiques scientifiques des parcs nationaux. La seule recommandation concernant les comités scientifiques, résultant de ce rapport, est *'une place importante, dans sa composition, aux spécialistes des sciences sociales et humaines'* (recommandation 15 qui, selon son auteur, devrait relever du décret).

En juin 2003 également paraît l'ouvrage 'L'aventure des Parcs nationaux' de Pierre Merveilleux du Vignaux, ancien directeur du Parc national du Mercantour (Merveilleux du Vignaux, 2003). Les comités scientifiques n'y sont évoqués que de manière très succincte.

Le 21 août 2003, le Président du Comité scientifique du Parc national des Ecrins formule à nouveau à la DNP (Ministère de l'environnement) sa demande d'organiser une réunion des présidents de comités scientifiques et des attachés scientifiques, afin de traiter de la coordination des travaux scientifiques dans et pour les Parcs nationaux et du 'rapport Giran'. Cette demande est formulée une troisième fois le 8 décembre 2003.

La DNP répond le 9 janvier 2004, en proposant une réunion en mars. Après diverses péripéties (notamment un blocage du collège des directeurs de parcs nationaux opposé à la présence des attachés scientifiques), cette réunion se tiendra le 8 mars 2004, tout d'abord au domicile du Président du Comité scientifique du Parc national des Ecrins (Jean-Pierre Raffin), pour les présidents de comités scientifiques, puis au ministère de l'Ecologie et du Développement durable. Il y sera beaucoup traité du projet de loi réformant la loi sur les Parcs nationaux de 1960 et un peu de la coordination des travaux scientifiques dans les parcs. Les présidents de comités scientifiques font part de leur souhait de voir les conseils scientifiques figurer dans la loi comme '*assistant les conseils d'administration*' et demandent que la nomination de leurs membres reste au moins pour partie du ressort du ministre en charge de la protection de la nature. D'autres points relatifs à la version provisoire du projet de loi issue du rapport Giran sont également évoqués (maintien de l'institution 'parc national' comme l'un des outils forts de la protection du patrimoine naturel, manque de clarté de la charte de développement durable, importance des dispositions dérogatoires, etc.). Les présidents de comités scientifiques font également part de leur désir d'être associés aux futures étapes de l'élaboration des projets de loi et de décret d'application, ce dont la DNP leur donne acte, assurant qu'ils seront consultés. Par ailleurs, le projet de création d'une structure inter-parc est annoncé, structure qui pourrait répondre notamment au manque de coordination scientifique, et pour laquelle le Directeur de l'Atelier technique des espaces naturels (ATEN) est chargé d'une mission d'expertise. Ce projet est accueilli avec beaucoup de satisfaction par les présidents de comités scientifiques de parcs.

Le 28 juin 2004, les présidents de comités scientifiques adressent une lettre à Serge Lepeltier, ministre de l'Ecologie et du Développement durable, faisant état de leurs remarques sur les projets de loi et de décret d'application, remarques reprenant les réflexions présentées en mars à la DNP et développant divers points nouveaux, notamment l'absence de référence à un service scientifique dans le projet de décret. Une copie de la lettre est transmise à la DNP. Cette lettre reste sans réponse. Une deuxième et une troisième lettres sont adressées le

24 novembre 2004 et le 3 mai 2005 à Serge Lepeltier (copie à la DNP), également sans réponse.

Le 25 mai 2005, la DNP répond à certains présidents de comités scientifiques, abordant divers points évoqués dans les trois lettres précédentes. La DNP rappelle que *'il n'est pas dans les intentions du Gouvernement de placer le Conseil scientifique sur un pied d'égalité avec le Conseil d'administration'*, demande qui n'avait jamais été proposée par les présidents de comités scientifiques. Ce courrier de la DNP indique divers points figurant dans un projet de décret qui n'est pas fourni, mais reste muet sur le devenir des services scientifiques et des attachés scientifiques.

Le 17 juin 2005, les présidents de comités scientifiques écrivent à Nelly Olin, nouvelle ministre de l'Ecologie et du Développement durable, pour demander à la rencontrer, ce qu'elle accepte. La rencontre de Nelly Olin avec cinq des sept présidents de comités scientifiques de parcs (Cévennes, Ecrins, Guadeloupe, Mercantour et Pyrénées) a lieu le 6 octobre 2005 et donne lieu, de la part des présidents de conseils scientifiques de parcs nationaux, à un communiqué de presse, le 18 octobre 2005 (cf. encart).

Communiqué de presse

Projet de loi sur les parcs nationaux : les présidents de conseils scientifiques reçus par Madame Olin, ministre de l'Ecologie et du Développement durable

Paris, le 18 octobre 2005 - Cinq des sept présidents de Conseils scientifiques de Parcs nationaux (Cévennes, Ecrins, Guadeloupe, Mercantour et Pyrénées) ont été reçus, à leur demande, par Madame Nelly Olin, ministre de l'Ecologie et du Développement durable. Intervenant en leur nom et au nom de leurs collègues de Port-Cros et de Vanoise, empêchés, ils se félicitent de cette rencontre d'autant plus qu'ils avaient été, jusqu'alors, tenus à l'écart de l'élaboration des différents projets de loi depuis le mois de mars 2004. Après avoir fait valoir la spécificité des Conseils scientifiques comme instances pluridisciplinaires prenant en compte les dimensions nationales et internationales de nos parcs, ils ont fait part à Madame Olin - en qui ils ont trouvé une interlocutrice bienveillante et ouverte à leurs préoccupations - de leurs remarques sur les points suivants :

- Le contenu du plan de préservation et d'aménagement (PPAP), appelé encore récemment charte du Parc, élément moteur des parcs à venir et des parcs actuels, reste trop imprécis tout comme le système des

dérogations envisagé. Les critères internationaux des Parcs nationaux doivent être respectés.

- Tous les documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles du parc doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'administration du parc.
- L'inscription dans la loi de l'existence d'un Conseil scientifique assistant ce Conseil d'administration est indispensable.
- Un nouvel outil, le 'parc naturel marin' est-il pertinent au moment où l'on s'interroge sur la multiplicité des outils de préservation des patrimoines naturel et culturel et où, dans le projet de loi, il est stipulé que la réglementation et le plan de préservation et d'aménagement ne peuvent soumettre à un régime particulier la pêche professionnelle et la circulation en mer dans les espaces maritimes protégés ?
- Le décret d'application de la loi parcs nationaux doit préciser l'existence d'un service scientifique et d'un responsable de ce service, éléments importants acquis à l'issue du colloque sur les Parcs nationaux organisé par le Ministre de l'Environnement et du Cadre de vie en 1979.
- Compte tenu de la spécificité des conseils scientifiques, la nomination de leurs membres doit relever pour partie du ministère en charge de la protection de la nature et de l'environnement.

La mise en place d'une structure de coordination inter-parcs devant permettre notamment l'organisation de réunions régulières des responsables de Conseils scientifiques de parcs conduisant à une meilleure efficacité de l'outil 'parc national' en matière de patrimoines naturel et culturel leur a semblé de bon augure.

Madame Olin s'est déclarée soucieuse de répondre aux remarques présentées en suscitant notamment l'organisation d'une réunion sur le projet de loi entre les Présidents de Conseils scientifiques et ses services.

Le 16 novembre 2005, six des sept présidents de Comités scientifiques se réunissent avec la DNP et la mission inter-parc. Pour ce qui concerne le projet de loi lui-même, il est évident que cette concertation arrive bien tard, quinze jours avant la discussion du projet de loi à l'Assemblée nationale. La suggestion faite par la DNP aux présidents de proposer des amendements est peu réaliste lorsque l'on connaît l'échéancier d'une procédure législative. Les présidents de comités scientifiques, prenant acte du projet de loi, demandent à être associés à l'élaboration du projet de décret général d'application. La deuxième esquisse (datant du 8 juillet 2005) d'un tel décret leur est

alors fournie. Pour la coordination demandée depuis 1979, les pistes tracées par la mission inter-parcs et le travail programmé pour 2006 augurent bien de l'avenir.

Le projet de loi relatif aux parcs nationaux est soumis en première lecture à l'Assemblée nationale entre le **30 novembre** et le **1^{er} décembre 2005** (Assemblée nationale, 2005). Il est à noter que, dans le projet de loi gouvernemental, l'aspect scientifique des parcs nationaux est, comme dans le Loi de 1960, largement laissé de côté, ce qui est étonnant lorsque l'on compare avec les discours emphatiques tenus par les plus hautes autorités de l'Etat, à Paris, en janvier 2005, lors de la conférence internationale 'Biodiversité : science et gouvernance', sur la biodiversité et les efforts à entreprendre pour la mieux connaître, en assurer et maintenir et la restauration, la bonne gouvernance, et la part que doit y prendre la recherche scientifique (Barbault et Le Duc, 2005). Dans l'exposé des motifs du projet de loi, les seules mentions relatives à l'aspect scientifique sont **(i)** qu'un parc national est un 'monument de la nature' dont la valeur est reconnue au niveau national et international par 'les scientifiques' ; **(ii)** que le projet de loi doit répondre à une nécessaire adaptation du cadre législatif et réglementaire des parcs au contexte scientifique, juridique et politique ; **(iii)** que dans le décret d'application de la loi figurera un 'conseil scientifique' à côté d'un conseil de la vie locale. Au total, les mots 'scientifique' ou 'recherche scientifique' ne sont utilisés qu'une seule fois dans le projet de loi lui-même.

Lors de la discussion du projet de Loi, Jean-Pierre Giran, rapporteur, a insisté sur le rôle des Conseils scientifiques qui '*est affirmé : son président sera même membre de droit du Conseil d'administration, si toutefois (...) les amendements votés en commission sont adoptés*' (ils le seront) et constate que '*le conseil scientifique, pour sa part, est une institution qui existe depuis le début des parcs, mais qui n'a pas été suffisamment reconnue*'. Il estime qu'il doit y avoir une hiérarchie entre ce conseil qui donne des '*avis*' et le Conseil économique et social qui donnera des '*conseils*'. Le député André Chassaigne regrette que l'intérêt scientifique ne figure pas dans les objectifs des parcs nationaux (ce qui renvoie aux débats de 1960 !). Pour lui '*La relégation des conseils scientifiques des parcs au niveau réglementaire*' est parfaitement révélatrice d'un état d'esprit où ne seraient appréhendées que les dimensions économiques des parcs nationaux. Ce à quoi, Michel Bouvard réplique qu' '*il n'y a pas lieu de parler de relégation puisqu'ils ne figurent pas dans la loi actuelle*'. Enfin Jean-Paul Chanteguët se félicite de ce que soit confirmé le rôle du Conseil scientifique. Ceci étant, il faut bien convenir, à la lecture des débats, que les préoccupations concernant l'organisation de l'acquisition des connaissances pour la gestion et les moyens à y

consacrer restent très marginales. Après son adoption par l'Assemblée nationale, ce qui est désormais connu sous le nom de 'Loi Giran' est adopté par le Sénat le 1^{er} février 2006.

Les présidents de comités scientifiques apprennent, de manière indirecte, qu'un projet de décret d'application de la loi sur les parcs nationaux sera discuté au Conseil National de Protection de la Nature (CNP) le 23 mars 2006. Ils ont été tenus à l'écart de son élaboration par la DNP. Une lettre de protestation des présidents de comités scientifiques est adressée à Nelly Olin, Ministre de l'Ecologie et du Développement durable le 3 avril 2006. Le 7 avril, à l'occasion d'une réunion du Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise, le président du Comité scientifique de ce parc pose au représentant de la DNP la question de l'absence de concertation sur le projet de décret. Il lui est répondu que, compte tenu *'du court laps de temps qui lui était imparti, il a dû opérer des choix parmi les interlocuteurs à consulter.'*

Le 15 avril 2006 est publiée au Journal officiel la Loi relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (Loi N° 2006-436, 2006). L'existence d'un Conseil scientifique (nouveau nom du Comité scientifique) n'est mentionnée qu'au travers de la composition du Conseil d'administration. En effet, le président du Conseil scientifique en est membre de droit (article 6 de la loi). La nouvelle dénomination ('Conseil scientifique') répond à une demande formulée depuis 1979 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, 1979).

Le 5 décembre 2006, Nelly Olin, ministre de l'Ecologie et du Développement durable, installe le Conseil d'administration du nouvel établissement public 'Parcs nationaux de France' (PNF), créé en vertu de la Loi du 15 avril 2006. Le collège des Présidents de Conseils scientifiques de Parcs nationaux n'est pas représenté au dit Conseil d'administration. Dans son discours d'installation, Nelly Olin n'a évoqué qu'une seule fois, au détour d'une phrase, 'la politique de recherche scientifique des parcs nationaux'. Il a cependant été institué un Conseil scientifique de PNF, dont font partie l'ensemble des présidents de Conseils scientifiques des parcs nationaux. La mise en place de cet établissement public, les contacts qu'il noue, les stratégies qu'il développe, les réunions qu'il organise, augurent d'un avenir bien différent de la situation qui précédait.

Les conseils scientifiques enfin partenaires

Quelle conclusion tirer de 50 années d'histoire croisée des parcs nationaux français et des scientifiques qui s'y sont investis, soit comme chercheurs dans l'espace des parcs, soit comme membres de leurs

comités scientifiques ? Le constat d'une responsabilité partagée dans une longue incompréhension entre les services du ministère en charge de la protection de la nature et de l'environnement et les scientifiques.

Du côté des tutelles, il est manifeste que, dans une certaine culture administrative, les scientifiques ont longtemps été perçus comme 'incontrôlables'. Ils n'appartenaient pas au club des administrations traditionnelles et n'en dépendaient pas. Utiles pour l'image de marque et le travail bénévole accompli dans les parcs, il n'était cependant pas question de leur accorder une reconnaissance officielle qui eut pu sembler s'apparenter à un 'pouvoir'. En ce sens, la Loi de 2006 ne déroge d'ailleurs pas à la Loi de 1960. Il ne semble pas que cette situation soit due à une volonté délibérée du législateur mais beaucoup plus à une hostilité latente et ancienne des services de l'Etat.

L'auteur de ces lignes n'a pas oublié le peu d'enthousiasme et les louvoiements de la DPN (Direction de la Protection de la Nature, Ministère de l'Environnement) lorsque la présidence du Comité permanent du CNPN était exercée par un scientifique (Jean Dorst, puis Jacques Lecomte). En effet, elle n'avait pas la maîtrise des ordres du jour où, de par les textes, devait être examinée au préalable toute question traitée en réunion plénière du CNPN, dont la présidence était assurée théoriquement par le ministre et, *de facto*, par le Directeur de la Protection de la Nature. De même se souvient-il de cet épisode où, désigné par le CNPN pour siéger dans une commission chargée d'étudier la question de la piste d'avion en Terre-Adélie, il fut récusé par l'Administrateur des TAAF (Terres australes et antarctiques françaises) au motif qu'il n'était qu'un scientifique et non un fonctionnaire du Ministère de l'Environnement.

Pour certains scientifiques, les parcs nationaux ont certainement été des 'terrains de jeu' privilégiés, et ce d'autant plus que les moyens dévolus étaient faibles et qu'ils trouvaient là une compensation au bénévolat. Ceci étant, il faut aussi considérer que, à de rares exceptions près, les travaux menés dans les parcs, inscrits souvent dans le long terme, n'étaient pas valorisés et valorisables³, dans une communauté scientifique marquée par l'omnipotence des approches réductionnistes (biomoléculaires) et du court terme. Le 'naturaliste de terrain', parfois

³ Charles-François Boudouresque, Président du Conseil scientifique du Parc national de Port-Cros (PNPC), fait toutefois remarquer que lui-même et ses collègues ont depuis longtemps valorisé leurs recherches au sein des Aires Marines Protégées, dont le PNPC, dans des articles publiés par des revues internationales et cités des centaines de fois. Peut-être que leur domaine d'étude (le milieu marin), leurs approches (souvent écosystémiques) et leur stratégie de publication (en anglais) ont contribué à cette valorisation de leurs travaux.

mal considéré par ses pairs universitaires, avait tendance à être sévère vis-à-vis d'une administration de l'environnement qui n'avait guère plus de considération pour son travail.

Heureusement la situation évolue rapidement. Des recherches jugées d'intérêt local, il y a une vingtaine d'années, sont aujourd'hui valorisables et valorisées grâce tout à la fois à l'arrivée de jeunes chercheurs aux compétences multiples (maîtrise d'outils nouveaux performants et de connaissances naturalistes de terrain) et à un engouement de l'opinion pour les questions de biodiversité et de dérèglement climatique, qui ne peut que pousser les structures de recherches académiques à dépasser le cadre étroit des approches réductionnistes un temps dominantes. Par ailleurs, il est maintenant largement fait appel à des disciplines ouvertes sur une approche sociologique, historique (voire archéologique) tenant mieux compte des hommes d'hier et d'aujourd'hui. Enfin, la Loi de 2006, dite 'Loi Giran', et son décret d'application, marquent une évolution considérable, sinon une sorte de révolution, dans les relations entre scientifiques et Ministère de l'Environnement, même si ce n'est pas affiché et si leur élaboration n'a pas été marquée par la concertation !

L'auteur de ces lignes est conscient du fait que, à partir d'éléments incontestables (textes et dates sont cités et peuvent donc être consultés), l'interprétation qu'il en fait est forcément partielle, influencée par son vécu, son expérience personnelle, dans un petit nombre de parcs nationaux et par le 'jeu de rôles' des scientifiques d'une part, de l'administration d'autre part, qui ont mis des décennies à trouver le point d'équilibre entre leur rôle respectif. Il est en particulier conscient du fait que, dans le contexte d'un parc national tel que celui de Port-Cros (Barcelo et Boudouresque, 2011, 2012 ; Barcelo *et al.*, 2013 ; Boudouresque *et al.*, 2013a, 2013b), la lecture du déroulé des événements qu'il décrit aurait été plus ou moins fortement nuancée.

Remerciements. L'auteur est reconnaissant à Charles-François Boudouresque, Président du Conseil scientifique du Parc national de Port-Cros, et par ailleurs l'un des acteurs de l'histoire qu'il raconte, pour son aide dans la mise en forme de ce texte. Il le remercie également pour avoir appuyé la publication de ce texte, pour sa valeur historique, presque sociologique, et humaine, malgré son caractère parfois polémique et malgré le fait qu'il ne partage pas une partie des idées qui y sont exposées. Le résumé anglais a été corrigé par Michael Paul, dont l'anglais est la langue maternelle.

Références

- ANONYME, 1970. - Les parcs naturels. Documentation française illustrée, 260-261 : 1-63.
- ASSEMBLEE NATIONALE, 2005. - Compte rendu des séances de l'Assemblée nationale. *Journal Officiel de la République Française (JORF)*, 100-101 : 7739-7775, 7802-7863.
- BARBAULT R., LE DUC J.P., 2005. - *Actes de la conférence internationale 'Biodiversité : science et gouvernance'*, Paris, 24-28 janvier 2005. Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris : 1-318.
- BARCELO A., ABOUCAYA A., BOUDOURESQUE C.F., GILLET P., HARMELIN J.G., JARIN M., MARTIN G., MAURER C., MÉDAIL F., PEIRACHE M., PONEL P., SELLIER G., 2013. - The scientific strategy of the Port-Cros National Park for the 2013-2022 period. *Sci. Rep. Port-Cros natl. Park*, 27 : 485-492.
- BARCELO A., BOUDOURESQUE C.F., 2011. - Un Parc national : par la recherche et pour la recherche. 50 ans de recherche dans le Parc national de Port-Cros. In *Actes du Congrès 2011 de la Société Zoologique de France*. Francour P., Bodilis P., Arceo H (éds.), Université de Nice publ., Nice : 13-16.
- BARCELO A., BOUDOURESQUE C.F., 2012. - Rôle de la recherche dans un parc national : 50 ans de recherche dans le Parc national de Port-Cros. *Bull. Soc. Zool. Fr.*, 137 (1-4) : 11-24.
- BOUDOURESQUE C.F., BARCELO A., HARMELIN J.G., MARTIN G., MAURER C., MÉDAIL F., SELLIER G., VIVIANI R.A., 2013a. - The Scientific Council of a national park, the Port-Cros National Park : 50 years of conservation culture. *Sci. Rep. Port-Cros natl. Park*, 27 : 297-317.
- BOUDOURESQUE C.F., SELLIER G., MAURER C., BARCELO A., 2013b. - Un demi-siècle de recherche scientifique dans le cadre du Parc national de Port-Cros : rétrospective, histoire et prospective. *Sci. Rep. Port-Cros natl. Park*, 27 : 23-27.
- CONSTANTIN F., 1972. - *Politique et administration de la nature : les parcs nationaux*. Centre d'étude et de recherche sur la vie locale (CERLV) - Institut d'études politiques de Bordeaux publ. : 1-176.
- COUR DES COMPTES, 1990. - *Le Premier Président à Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'Environnement et de la Prévention des Risques technologiques et naturels majeurs*. *Parcs nationaux*. Cour des Comptes, 16 juillet 1990, Paris : 1-16.
- DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA NATURE, 1992. - *Lettre circulaire du 31 mars 1992 du Directeur de la Protection de la Nature aux directeurs de parcs nationaux*. CLG/FS/DPN/S1 N° 25, Ministère de l'Environnement, Paris : 1-9.
- FARSAC L., BOUDOURESQUE C.F., BARCELO A., BESNARD A., 2013. - La recherche scientifique au sein des espaces protégés : le cas du Parc national de Port-Cros (Provence, Méditerranée française). *Sci. Rep. Port-Cros natl. Park*, 27 : 137-169.
- FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS DE SCIENCES NATURELLES, 1971. - Les parcs nationaux : compte-rendu du Colloque international sur les parcs nationaux européens, tenu à Paris, 15 au 17 juin 1970. Fédération Française des Sociétés de Sciences Naturelles publ., Paris : 1-236.
- GERARDIN N., 2013. - Point de vue d'un agent sur la recherche scientifique au sein du Parc national de Port-Cros (France, Méditerranée). *Sci.Rep. Port-Cros natl. Park*, 27 : 129-136.

- GIRAN J.P., 2003. - *Les parcs nationaux : une référence pour la France, une chance pour ses territoires*. Rapport au Premier ministre. www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publicas/034000496/index.shtml : 1-140.
- IUCN, 1974. - *Second world conference on national parks*, September 18-27, 1972, Yellowstone and Grand Teton National Parks, USA. IUCN publ., Morges : 1-557.
- LETOURNEUX F., 1986. - *Recherche scientifique et études techniques dans les parcs nationaux*. Lettre circulaire (15 mai 1986) du Directeur de la Protection de la Nature aux directeurs des parcs nationaux. Ministère délégué chargé de l'environnement, Paris : 1-10.
- LEYNAUD E., 1985. - Les parcs nationaux, territoires des autres. *L'Espace Géographique*, 2 : 127-138.
- LOI N° 2006-436, 2006. - Loi N° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux. *Journal Officiel de la République Française (JORF)*, 90 : 5682.
- MERVEILLEUX DU VIGNAUX P., 2006.- L'aventure des parcs nationaux : la création des Parcs nationaux français, fragments d'histoire. Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN), Montpellier : 1-223.
- MEYER F., 1979. - Circulaire du 12 septembre 1979 relative aux parcs nationaux et parcs naturels régionaux. *Journal officiel de la République française*, 22 septembre 1979 : 8015.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE, 1979. - *Quinze ans de Parcs nationaux français. Florac-Chambéry-Gabas-Vallouise. Comptes rendus et recommandations des quatre groupes de travail*. Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie publ., Paris : 1- 27.
- NAVARIN J., 1980. - *Ecologie et gestion du patrimoine naturel. Programme de recherche 1980-1983*. Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, Paris : 1-25.
- OLIVIER L., VIGUIER J.P., 1996. - *Les parcs nationaux et les activités de surveillance continue et d'étude du patrimoine placé sous leur responsabilité. Rapport d'orientation*. Octobre 1996. Ministère de l'environnement, Paris : 1-45.
- PARC NATIONAL DES CÉVENNES, 1987.- *Parc national des Cévennes et savoirs scientifiques : histoire d'une rencontre*. Colloque organisé par le Parc national des Cévennes, 25-27 novembre 1987. Parc national des Cévennes, Florac : 1-98.
- PARC NATIONAL DES ECRINS, 1993. - *Réunion des Présidents de comités scientifiques (12-13 mars 1993) à Gap-Charance*. Parc national des Ecrins, Gap : 1-57.
- PISANI E., 1983. - *Pour la définition, la protection et la gestion d'un réseau d'espaces naturels*. Rapport du groupe de réflexion sur les Parcs nationaux, sous la présidence d'Edgar Pisani, remis le 15 avril 1983. Secrétariat d'Etat à l'Environnement et à la Qualité de la vie, Paris : 1-8.
- POUJADE R., 1975. - *Le ministère de l'impossible*. Calmann-Lévy, Paris : 1-278
- RAFFIN J.P., 1979. - Des parcs nationaux, pour quoi faire ? *La Recherche*, 104 : 1032-1039.
- SOCIÉTÉ D'ÉCOLOGIE, 1975. - Actes du colloque national 'Les parcs naturels régionaux et les parcs nationaux français', Marseille, 5-7 juin 1975, Faculté des Sciences et techniques de Saint-Jérôme. *Bull. Ecol.*, 6 (3) : 1- 499.
- TEISSIER G., 2002. - Proposition de loi relative à la création de parcs nationaux de deuxième génération. Enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale le 17 avril 2002 sous le N° 3690. www.assemblee-nationale.fr/11/proposition/pion3690.asp.

